



SAINT-MARTIN
Boulogne

AU COEUR DE LA VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 02 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Hélène BERNAERT
- Matthias PASCHAL pouvoir à Valérie DELPORTE
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à WILFRID ANFRY
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Carol SILVESTRE
- Jean-Claude CONDETTE pouvoir à Irénée MIELLOT
- Virginie MALAYEUDÉ pouvoir à Raphaël JULES
- Régis ALTAZIN absent excusé

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-3-8 : Régularisation comptable de l'état de la dette

Le Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer a procédé à un contrôle de l'état de la dette de la commune au 1^{er} janvier 2024. Il ressort de ce contrôle une différence de 7337.26 euros entre notre compte 1641 et l'état de notre dette, cette différence provenant d'emprunts soldés de longue date : un emprunt Caisse des dépôts et consignations soldé en 2014, un emprunt Crédit Foncier soldé en 2010, et un écart constaté lors du basculement Helios du 12/11/2007, sur un ensemble d'emprunts antérieurs à cette date.

Vu l'ancienneté de ces emprunts, il est impossible de retrouver l'origine de ces écarts. Le S.C.G. propose par conséquent de régulariser cette différence en les autorisant à procéder à une opération non budgétaire, consistant à créditer notre compte 1641 par le débit du compte 1068, du montant de l'écart constaté.

Vu :

- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;
- L'état global de la dette arrêté au 31/12/2023 transmis par le S.G.C. de Boulogne-sur-Mer ;

..../...

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 062-216207589-20250612-2025_3_8-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Comptable Public à procéder aux opérations de régularisation de l'état de la dette de la commune, par un débit du compte 1068 et un crédit du compte 1641, pour un montant de 7337.26 euros.

Nombre de votants : 32

Pour : 32

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 12 juin 2025

**Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire
Raphaël JULES**

Affiché le : 17 juin 2025

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télerecours : <http://www.telerecours.fr>